YERRES

Sports Loisirs Jeunesse
N° tél. : 01.69.49.79.18
N/Réf. : OC/CS/VC

DECISION N°2022/234

OBJET : Convention déterminant les conditions générales de mise à disposition au profit du Collège Budé de plusieurs installations sportives au titre de trois années consécutives

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 2020/05/006 du Conseil Municipal de la Commune de Yerres en date du 23 mai 2020 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que la Ville met à disposition du collège Guillaume Budé, plusieurs installations sportives couvertes et extérieures, pour la pratique des activités, au titre de trois années consécutives,

DÉCIDE

D'APPROUVER et de signer la convention déterminant les conditions générales de mise à disposition au profit du Collège Guillaume Budé de plusieurs installations sportives au titre de trois années consécutives, précisant la participation financière du collège,

Dit que la contribution financière sera calculée sur la base des tarifs horaires suivants :

- 7,20 € pour les équipements sportifs couverts et extérieurs,

DIT qu'un titre de recette annuelle sera émis par la Commune.

Fait à Yerres, le 31 août 2022

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Olivier CLODONG

Reçu en préfecture
le 06/09/2022
Acte Exécutoire sous référence :
91-219106911-20220906-lmc17001H1-AR